

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2008

LE 26 MAI DEUX MILLE HUIT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Mme Véronique DEUTSCH, M. Jean-François ROVILLÉ, Mme Brigitte LOUBRY, M. Loïc FEUNTEUN, Melle Asma OUMHAND, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Laurence FLEURY, Mme Katherine GIANNI, Mme Dominique DURAND, Mme Sophie DEFYN, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Isabelle MALE PORCHER, Mme Nicolle BROCHEN, M. Vito DILIBERTO, Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE, M. Vincent GOURMELEN, M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE.

REPRESENTES :

M. Jean-Michel PINTO, pouvoir à Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
M. Boujemaa LAGNAOUI, pouvoir à M. Vito DILIBERTO
M. Dominique VALÉRY, pouvoir à M. Lucien MONTECOT
M. José MARQUES AUGUSTO, pouvoir à M. Loïc FEUNTEUN
Mme Anne DEMEURE, pouvoir à Mme Nicolle BROCHEN
M. Emmanuel PETIT, pouvoir à M. Patrick MINASSO

ABSENTS :

M. Michaël CINALLI

SECRÉTAIRE:

Mme Jocelyne LE FLEM GUÉNINE

date de convocation : 20/05/08
date d'affichage : 10/06/08

nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

La séance est ouverte à 20 h 40.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous allons commencer par une motion que nous proposons au vote du conseil municipal.

Mme DEUTSCH : « Dans un courrier du 2 avril 2008, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Versailles nous informait du projet de répartition des moyens d'enseignement du 1er degré pour la rentrée 2008/2009 à Vernouillet. Il nous était signifié : une fermeture conditionnelle de classe à l'école élémentaire de Marsinval, la suppression du poste de maître G du RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté), maître rattaché à l'école Annie Fratellini et la

suppression d'un demi poste d'enseignement auprès des gens du voyage rattaché à l'école élémentaire de Marsinval.

Ces décisions nous ont été confirmées le 6 mai par Monsieur l'Inspecteur à la suite de notre courrier du 24 avril qui lui faisait part de notre incompréhension face à ces suppressions. D'une part, l'effectif de l'école élémentaire de Marsinval est de 103 élèves et dépasse donc la Norme Académique Départementale de Référence (NODER) qui fixe à 100 élèves le seuil de fermeture de la 5ème classe. D'autre part, le Préfet et le Sous-Préfet ont demandé à ce que la ville de Vernouillet dans le cadre du programme de réussite éducative accentue son travail auprès des familles des gens du voyage ce qui ne pourra se faire sans un partenariat avec l'Éducation Nationale. Enfin, la suppression du poste de maître G entraîne une diminution importante de l'aide apportée à tous les enfants Vernolitaïns pouvant rencontrer des difficultés au cours de leur scolarité dans le 1er degré.

La commune de Vernouillet ne peut envisager d'adhérer à une réduction des moyens éducatifs et donc à une dégradation des conditions d'enseignement dont les élèves pâtiraient.

C'est pourquoi le conseil municipal de Vernouillet refuse les trois suppressions de poste d'enseignement et demande à l'Inspection d'Académie des Yvelines de les maintenir pour la rentrée scolaire 2008. »

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons rencontré les parents d'élèves et allons rencontrer l'inspecteur. Il est important que cette motion soit votée avant la visite à l'inspecteur.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour :

M. QUINTARD : D'habitude, il y a une rubrique « réponse aux lettres reçues », et là elle n'y est pas.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, il n'y a jamais de rubrique réponse aux lettres reçues. Les questions écrites font l'objet de réponses écrites. Donc je constate qu'il y a 4 oppositions à l'ordre du jour.

M. QUINTARD : Mais le 7 avril, je vous ai envoyé une lettre AR relative aux menaces dont j'ai fait l'objet en conseil municipal. Je n'ai pas de réponse de votre part. Je m'étonne que le PV du conseil soit succinct sur ce passage, je vais éviter d'en donner lecture. Je vous demande de me présenter des excuses. Et le 25 avril j'ai envoyé une lettre AR demandant la mise à disposition d'un local pour l'opposition.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous voterons le règlement intérieur lors du prochain conseil municipal et cela fixera les conditions d'utilisation du local pour l'opposition municipale.

M. QUINTARD : En droit français, il y a ce que l'on appelle la hiérarchie des textes et le règlement intérieur ne peut s'opposer au code des collectivités territoriales. Nous vous demandons officiellement le local aujourd'hui.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous aurez la réponse au prochain conseil municipal. De plus, il faut trouver des disponibilités de salle, nous sommes en train de regarder cela.

M. QUINTARD : Mais c'est la loi. Donc quand nous voudrions nous réunir, nous viendrions squatter la mairie.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Lorsque vous demandez une salle nous vous la donnons. Nous l'avons toujours fait. Nous ne vous avons jamais refusé de salle que je sache ?

M. QUINTARD : Si.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ah bon ? Nous vous avons déjà refusé une salle ?

M. QUINTARD : Non, en fait pas une salle, mais un local.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais un local, c'est pareil qu'une salle M. QUINTARD. Comme d'habitude, nous continuerons à vous réserver des salles si vous en avez besoin. Au prochain conseil municipal, une salle sera spécialement identifiée comme étant un local où vous pourrez vous réunir quatre heures par semaine comme convenu.

Concernant les « menaces », le Conseil municipal ne donne pas une image sereine. Vous ne cessez de lancer des piques, des petites allusions... Ce n'est pas comme cela que je souhaite travailler. La majorité est disposée à être très patiente et ouverte. Quand je parle j'aimerais que vous ayez la courtoisie de m'écouter et quand vous me posez une question j'aimerais que vous écoutiez au moins la réponse.

M. QUINTARD : Mais vous nous prenez pour des demeurés ou quoi ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Vous réclamez des choses que vous ne faites pas vous-même M. QUINTARD.

M. QUINTARD : Je ne vous ai pas demandé un cours de moral, je vous ai demandé des excuses.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Quand on commence une mandature en se moquant des conseillers municipaux ouvertement...

M. QUINTARD : Des preuves s'il vous plaît ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Quand vous commencez le conseil municipal en nous traitant de clowns par exemple...

M. QUINTARD : C'est faux, vous êtes d'une mauvaise foi extrême. Quand on veut être respecté, il faut d'abord être respectable.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je vois que cela va être très difficile...

M. QUINTARD : Vous me rappelez le contexte du « clown » ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, c'était lors de la discussion autour d'une décision portant sur un spectacle de clown où vous avez dit qu'il aurait mieux fallu prendre des conseillers municipaux pour ce spectacle.

M. QUINTARD : Mais pas forcément des conseillers de la majorité. C'était un trait d'humour, mais pour cela il faut être doué pour le comprendre.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est votre humour et vous trouvez ça peut-être très drôle. Mais quand vous commencez un conseil municipal comme cela, tout le monde ne le prend pas forcément très bien. Je n'ai aucune envie de passer 6 ans de guéguerre donc vous aurez une équipe municipale patiente, mais il faut que tout le monde en fasse de même.

M. QUINTARD : Enfin cela faisait suite à une insulte envers M. MULLER par un membre de votre équipe.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je ne poursuivrai pas plus loin et je passe à l'adoption du PV.

Le PV est adopté par 22 voix pour et 6 oppositions.

Décisions du maire

M. HERVE : 2008-040, pouvons-nous en savoir plus ? Il s'agit d'un contentieux de personnel. Pouvons-nous en connaître la nature ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, car l'affaire est en cours. Il y a un recours au tribunal administratif contre une sanction.

M. HERVE : Mais on ne sait rien. Quelle dépense par exemple ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais on ne peut pas savoir. Il peut y avoir appel etc...donc nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle. Nous estimons cependant la dépense de 2000 €. C'est un recours car un employé municipal conteste une sanction.

M. QUINTARD : Quel est le risque pour la mairie ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et bien, on paye les frais d'avocat si l'on perd.

M. QUINTARD : Oui mais combien ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : En l'occurrence, il n'y a pas d'autre demande. Cela concerne uniquement les frais d'avocat.

M. QUINTARD : Vous nous dites que ce n'est pas un licenciement. Or il n'y a qu'un licenciement qui peut donner lieu à des dédommagements financiers.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais je n'ai pas dit qu'il y avait des dédommagements financiers.

M. QUINTARD : Si vous l'avez dit.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, j'ai dit qu'il y avait des frais d'avocat.

M. QUINTARD : Mais c'est un licenciement.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non M. QUINTARD.

M. QUINTARD : Attendez, à qui allez-vous faire ça ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Pardon ?

M. QUINTARD : Vous donnez un avertissement à un employé. L'employé va ensuite aux prud'hommes...

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non, c'est au tribunal administratif, ce n'est pas aux prud'hommes.

M. QUINTARD : Mais alors pourquoi prendre un avocat ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et bien parce qu'il faut défendre la position de la Ville.

M. QUINTARD : C'est une conception assez bizarre du droit social.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Non pourquoi ? C'est une pratique courante de prendre un avocat.

M. QUINTARD : On l'a fait avant vous.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ah peut-être, je ne sais pas qui est le « on ». Peut-être vous, vous preniez des avocats dans votre vie privée ?

M. QUINTARD : Laissez ma vie privée tranquille.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je parlais de votre vie dans le secteur privé comme vous y faisiez référence. Vous preniez des avocats comme tout employeur. C'est le cas ici. Et il n'y a pas d'autre risque que l'annulation de la sanction.

M. QUINTARD : Comment voulez-vous que nous ne soyons pas excités au bout d'une heure avec ce genre de réponse ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : ...

Délibérations

PERSONNEL COMMUNAL – TARIF DE RESTAURATION

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le personnel communal est attribué à l'entreprise SODEXHO depuis le 1^{er} février 2007. Ce marché prévoit une révision contractuelle des tarifs. En conséquence, le prix du repas est porté à 3,27 € à compter du 1^{er} mars 2008.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

- « Le Conseil Municipal,**
- **Fixe le tarif unitaire de la restauration du personnel communal à 3,27 € toutes taxes comprises par repas.**
 - **Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} mars 2008.»**

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES

Les évolutions professionnelles nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs. Nous vous proposons les créations à temps complet au 1^{er} juin 2008 des postes suivants :

- Pour le pôle « MOYENS GENERAUX »
 - Création 1 poste d'attaché territorial ;
- Pour le pôle « ENFANCE »
 - Création 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les centres de loisirs ;
 - Création 1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture pour la halte-garderie ;
 - Création 1 poste d'apprentissage pour la halte-garderie ;

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

Décide les créations, à temps complet, au 01/06/08

- 1. 1 poste d'attaché territorial ;**
- 2. 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;**
- 3. 1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;**
- 4. 1 poste d'apprentissage ».**

M. HERVE : Pouvons-nous avoir des précisions sur le poste d'attaché territorial ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : La personne était précédemment contractuelle. Elle a réussi le concours d'attaché territorial.

M. HERVE : Est-elle connue ? Pouvons-nous savoir qui c'est ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est la directrice des services financiers.

Mme FERAUD : Pouvons-nous avoir des précisions sur les extensions d'horaires concernant la halte garderie ?

Mme DEUTSCH : A partir de septembre, la halte garderie va être ouverte le mercredi sur 15 places et une semaine pendant les petites vacances. Cela répond à un souhait des usagers.

Mme FERAUD : Combien le salaire de ces deux personnes coûtera à la Ville ?

Mme DEUTSCH : 37 000€ en année pleine pour 30 000 € de recettes.

Mme FERAUD : A l'avenir, pouvez-vous regrouper les créations de poste par type de besoin auxquelles elles répondent ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui nous pouvons le faire.

Mme FERAUD : Cela nous permettrait de pouvoir voter séparément pour chaque création.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais vous pouvez déjà le faire, c'est tout à fait possible. Vous voulez le faire pour cette fois-ci ?

Mme FERAUD : Non pas cette fois-ci, car nous nous abstenons pour l'ensemble des postes.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire prévoit le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière police municipale pour le grade de catégorie B de chef de service de police municipale, au-delà de l'indice brut 380.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002**

- ***décide l'attribution, à effet du 01/03/2008, de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du cadre d'emploi de la filière municipale pour le grade de catégorie B de chef de service de police municipale, détenant un indice brut supérieur à 380, dans la limite d'une enveloppe globale correspondant à l'application au montant de référence du coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.»***

Mme LOPEZ JOLLIVET : Le chef de la police a réussi un examen professionnel. Mais ne pouvait plus percevoir les primes avec son nouveau grade. Donc rien ne change en terme d'impact financier, c'est uniquement la catégorie du chef de la police qui est modifiée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le régime indemnitaire prévoit l'indemnisation des heures supplémentaires pour les agents de catégorie C, ainsi que pour les agents de catégorie B détenant un indice brut au plus égal à 380.

Des heures supplémentaires sont susceptibles d'être réalisées par des agents de catégorie B détenant un indice brut supérieur à 380 dans le cadre de leurs missions de service public.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Décide d'indemniser les heures supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B, titulaires, stagiaires et non titulaires, pour l'ensemble des filières, dont l'indice brut est supérieur à 380.»**

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous souhaitons avoir une plus grande amplitude horaire, surtout pour la police municipale. Nous souhaitons pouvoir augmenter les plages horaires de la police.

M. QUINTARD : Est-ce que les heures supplémentaires sont plafonnées ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, à 25 heures par mois.

M. QUINTARD : Nous sommes tout à fait d'accord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le conseil municipal peut décider de constituer diverses commissions municipales, dont la composition est déterminée par un vote au conseil municipal, selon les règles établies par l'article L2121.22 : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est créé au sein du conseil municipal 3 commissions :

- 8 membres pour la commission des finances
- 8 membres pour la commission urbanisme
- 4 membres pour la commission dérogation scolaire

Il convient de désigner les membres siégeant à ces commissions.

Il est proposé, dans un souci d'efficacité et si l'assentiment général des membres du conseil municipal est obtenu, de ne pas voter à bulletin secret pour désigner les membres. Il est proposé de constituer une liste commune comprenant des membres de la liste majoritaire et de l'opposition, selon la règle de la représentation proportionnelle inscrite dans les textes, et de mettre ensuite la liste au vote à main levée.

Commission des finances	Membres
Liste Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
	Jean-Michel PINTO
	Jean-François ROVILLE
	Loïc FEUNTEUN
	Dominique VALERY
	Vincent GOURMELEN
Liste S'unir pour Vernouillet	Patrick MINASSO
	Claude QUINTARD

Commission urbanisme	Membres
Liste Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
	Jean-Michel PINTO

	Véronique DEUTSCH
	Jean-François ROVILLE
	Dominique VALERY
	Anne DEMEURE
Liste S'unir pour Vernouillet	Patrick MINASSO
	Emmanuel PETIT

Commission dérogation scolaire	Membres
Liste Ensemble pour l'avenir de Vernouillet	Véronique DEUTSCH
	Laurence FLEURY
	Isabelle MALE PORCHER
Liste S'unir pour Vernouillet	Sandrine FERAUD

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**« Le Conseil Municipal,
Désigne les membres des 3 commissions et valide les tableaux récapitulatifs présentés. »**

Mme LOPEZ JOLLIVET : Je rajouterai que nous allons créer des comités consultatifs pour les finances, l'urbanisme et le scolaire. La composition de ces commissions se fait à la représentation proportionnelle en fonction des listes.

M. QUINTARD : La création de ces commissions concerne uniquement des élus. En parallèle il y a des comités consultatifs. Avant, il y avait des commissions avec des Vernolitaïns. Cela change ? Et à quoi sert le comité consultatif par rapport à la commission ? De plus, dans les commissions, nous allons nous retrouver comme en conseil municipal à 6 contre 2. Et les comités ne seront donc que consultatifs.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, mais ce n'était pas légal et non conforme au code des collectivités territoriales. Une commission ne peut regrouper que des élus. Auparavant elles étaient mal appelées. La création de ces commissions est donc une nouveauté surtout pour la commission dérogation scolaire, en parallèle avec les comités consultatifs regroupant élus et citoyens.

M. QUINTARD : Ce n'est pas très démocratique.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les comités consultatifs aborderont des questions plus larges. Nous formaliserons leurs compétences dans le règlement intérieur, mais leurs compétences seront plus larges que les commissions. En effet, les commissions ont pour vocation dans le code des collectivités à émettre un avis sur les délibérations qui passent au conseil municipal. C'est donc complètement différent du rôle des comités consultatifs qui ont une vocation plus élargie avec des thèmes plus généraux.

Je vous rappelle également que les villes de Verneuil et Triel, comme c'est souvent un exemple pour vous, ne fonctionnent qu'avec des commissions. Peut-être que la ville de Verneuil n'a pas un fonctionnement démocratique ?

M. QUINTARD : Mais où est la démocratie participative ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Et bien nous rajoutons des échelons et de plus nous faisons toujours participer les Vernolitaïns avec les comités consultatifs et leurs champs de compétence.

M. QUINTARD : Mais les comités n'ont pas de pouvoir car ils n'émettent que des avis.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais tout comme la commission qui émet un avis et prépare les délibérations.

M. QUINTARD : De toutes façons, à la fin vous ferez toujours ce que vous voudrez.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est votre interprétation M. QUINTARD.

Mme FERAUD : Les comités seront ouverts aux conseillers municipaux d'opposition ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, bien sûr.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Tarifs 2008/2009 des structures de l'enfance

Le travail sur une refonte complète de la grille de quotient ainsi que sur le calcul de la participation des familles durera une année et sera présenté dans le cadre du budget 2009 pour l'année scolaire 2009/2010. Les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 sont proposés sur la même grille que celle de l'an dernier.

La majeure partie du coût de ces services est due à la masse salariale des encadrants (environ 90%) sauf pour la restauration où l'encadrement représente 60%.

Outre les hausses obligatoires des salaires (SMIC et rémunération des fonctionnaires) l'augmentation la plus importante est intervenue dans le marché de restauration où, à la suite de la hausse des denrées alimentaires, le marché a augmenté de 3,82 %.

Pour tenir compte de ces hausses, il s'avère utile de procéder, pour l'année 2008/2009, à la révision de certains tarifs des structures d'accueil de l'Enfance. Cela concerne :

1. Les Accueils Périscolaires, (accueils, études, passerelle étude-accueil)
2. La restauration scolaire et du centre de loisirs
3. Le Centre de Loisirs
4. Les Centres de Vacances, mini-séjours et nuits en camping
5. La Halte-garderie & la Crèche Familiale (pour les non Vernolitains uniquement).

1 – Les Accueils périscolaires

Il n'est pas prévu d'augmentation pour 2008/2009.

	Année 2008/2009	ACCUEIL PERISCOLAIRE			ETUDE ET PASSERELLE accueil / étude			
		Matin	Soir	Matin + soir	Etude	Etude + passerelle	Matin + étude	Matin + étude + passerelle
T1	Moins de 191,00 €	2,50 €	2,88 €	4,16 €	1,31 €	2,76 €	3,05 €	4,21 €
T2	191,01 à 286,00 €	2,62 €	3,01 €	4,31 €	1,46 €	2,97 €	3,26 €	4,46 €
T3	286,01 à 381,00 €	2,70 €	3,14 €	4,49 €	1,62 €	3,19 €	3,45 €	4,71 €
T4	381,01 à 476,00 €	2,85 €	3,28 €	4,66 €	1,77 €	3,41 €	3,70 €	5,01 €
T5	476,01 à 595,00 €	2,94 €	3,42 €	4,81 €	1,92 €	3,64 €	3,89 €	5,26 €
T6	595,01 à 668,00 €	3,06 €	3,57 €	4,99 €	2,07 €	3,86 €	4,10 €	5,53 €
T7	668,01 à 763,00 €	3,17 €	3,70 €	5,15 €	2,22 €	4,06 €	4,31 €	5,79 €
T8	763,01 à 858,00 €	3,26 €	3,83 €	5,32 €	2,37 €	4,29 €	4,50 €	6,04 €
T9	858,01 à 953,00 €	3,42 €	3,97 €	5,48 €	2,53 €	4,51 €	4,79 €	6,35 €
T10	953,01 à 1048,00 €	3,54 €	4,08 €	5,64 €	2,68 €	4,72 €	4,97 €	6,61 €
T11	1048,01 à 1144,00 €	3,65 €	4,25 €	5,84 €	2,83 €	4,96 €	5,18 €	6,89 €
T12	1144,01 à 1334,00 €	3,76 €	4,38 €	6,05 €	2,98 €	5,17 €	5,39 €	7,14 €
T13	1334,01 à 1525,00 €	3,87 €	4,52 €	6,29 €	3,13 €	5,39 €	5,60 €	7,41 €
T14	1525,01 € et plus	3,97 €	4,67 €	6,52 €	3,28 €	5,62 €	5,80 €	7,67 €

Remarque : Pour les accueils périscolaires, le tarif du goûter est de 1€ à l'exception des tranches 1 à 3 pour lesquelles il est de 0,50€. La fourniture du goûter pour les études surveillées reste à la charge des familles.

Les personnes n'habitant pas la commune mais bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif correspondant à leurs revenus.

2 - Restauration scolaire et centre de loisirs

Malgré la hausse du marché de restauration de 3.82%, il est proposé de ne pas la répercuter en totalité aux familles et la limiter à 3%.

Tarifs actuels		Proposition de tarifs pour l'année 2008/2009	
Prestation	Tarif	Prestation	Tarif
Prix du repas	3,58€	Prix du repas	3,69€
Prix du repas pour les enfants en PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas)	1,79€	Prix du repas pour les enfants en PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas)	1,84€
Prix du repas pour les enfants	2,68€	Prix du repas pour les	2,76€

de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial »		enfants de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial »	
Prix du repas pour les enfants de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial » et bénéficiant d'un PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas)	1,34€	Prix du repas pour les enfants de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial » et bénéficiant d'un PAI (lorsque la ville ne fournit pas le repas)	1,38€
Prix du repas « enseignant»	3,58€	Prix du repas « enseignant»	3,69€
Prix du goûter	1 € (inchangé)	Prix du goûter	1 € (inchangé)
Prix du goûter pour les enfants de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial »	0,50 €	Prix du goûter pour les enfants de famille « en tranche 1 à 3 du quotient familial »	0,50 €

Les personnes n'habitant pas la commune mais bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif correspondant à leurs revenus.

3 - Centre de loisirs

Une augmentation de 1 % a été appliquée en 2007. Il est proposé pour 2008 une hausse de 2% pour chaque tranche du quotient familial par rapport aux tarifs de l'année 2007/2008.

Le tarif à la 1/2 journée après midi intègre le prix du goûter (1 € à partir de la tranche 4 et de 0,50 € pour les tranches 1 à 3) Les personnes souhaitant bénéficier du repas en plus se verront donc appliquer le tarif du repas selon la grille « Restauration scolaire et centre de loisirs » ci-dessus.

Les personnes n'habitant pas la commune mais bénéficiant d'une dérogation scolaire se verront appliquer le tarif de la tranche 14.

Tranches QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2007			Proposition Tarifs 2008		
	Centre de Loisirs	Centre de Loisirs	Centre de Loisirs	Centre de Loisirs	Centre de Loisirs	Centre de Loisirs
	<i>A la journée Avec repas et goûter</i>	<i>A la 1/2 journée Matin sans repas</i>	<i>A la 1/2 journée Après-midi avec goûter et sans repas</i>	<i>A la journée Avec repas et goûter</i>	<i>A la 1/2 journée Matin sans repas</i>	<i>A la 1/2 journée Après-midi avec goûter et sans repas</i>
T1 - Moins de 191,00 €	5,00 €	0,91 €	1,41 €	5,10 €	0,93 €	1,44 €
T2 - 191,01 à 286,00 €	5,64 €	1,23 €	1,73 €	5,75 €	1,25 €	1,76 €
T3 - 286,01 à 381,00 €	7,67 € *(-1.4)	1,55 €	2,55 € (-0.5)	6,39 €	1,58 €	2,09 €
T4 - 381,01 à 476,00 €	8,32 €	1,87 €	2,87 €	8,48 €	1,91 €	2,92 €
T5 - 476,01 à 595,00 €	8,94 €	2,18 €	3,18 €	9,12 €	2,22 €	3,24 €
T6 - 595,01 à 668,00 €	9,58 €	2,50 €	3,50 €	9,78 €	2,55 €	3,57 €
T7 - 668,01 à 763,00 €	10,42 €	2,92 €	3,92 €	10,62 €	2,98 €	4,00 €
T8 - 763,01 à 858,00 €	10,86 €	3,14 €	4,14 €	11,08 €	3,21 €	4,22 €
T9 - 858,01 à 953,00 €	11,50 €	3,46 €	4,46 €	11,73 €	3,53 €	4,55 €
T10 - 953,01 à 1048,00 €	12,13 €	3,78 €	4,78 €	12,37 €	3,86 €	4,88 €
T11 - 1048,01 à 1144,00 €	12,77 €	4,10 €	5,10 €	13,03 €	4,18 €	5,20 €
T12 - 1144,01 à 1334,00 €	13,42 €	4,42 €	5,42 €	13,69 €	4,51 €	5,53 €
T13 - 1334,01 à 1525,00 €	14,03 €	4,73 €	5,73 €	14,31 €	4,82 €	5,84 €
T14 - 1525,01 € et plus	14,69 €	5,06 €	6,06 €	14,98 €	5,16 €	6,18 €
Hors commune ou non inscrit	42,00 €	21,00 €	22,00 €	42,84 €	21,42 €	22,44 €

4 - Centre de vacances, mini-séjours & nuits camping

Depuis 2006 les mini séjours et les centres de vacances pour les enfants de 6 à 11 ans font l'objet d'une tarification unique qui inclut les repas et les goûters. Il est proposé une augmentation de 2% pour chaque tranche.

Tranches QUOTIENT FAMILIAL	CENTRE DE VACANCES & MINI-SEJOURS	CENTRE DE VACANCES & MINI-SEJOURS
	<i>A la journée</i>	<i>A la journée</i>
T1 - Moins de 191,00 €	11,14 €	11,36 €
T2 - 191,01 à 286,00 €	12,85 €	13,11€
T3 - 286,01 à 381,00 €	14,52 €	14,81 €
T4 - 381,01 à 476,00 €	16,22 €	16,44 €
T5 - 476,01 à 595,00 €	17,93 €	18,29 €
T6 - 595,01 à 668,00 €	19,62 €	20,01 €
T7 - 668,01 à 763,00 €	21,50 €	21,93 €
T8 - 763,01 à 858,00 €	23,03 €	23,49 €
T9 - 858,01 à 953,00 €	24,72 €	25,21 €
T10 - 953,01 à 1048,00 €	26,41 €	26,94 €
T11 - 1048,01 à 1144,00 €	28,12 €	28,68 €
T12 - 1144,01 à 1334,00 €	29,82 €	30,41 €
T13 - 1334,01 à 1525,00 €	31,51 €	32,14 €
T14 - 1525,01 € et plus	33,21 €	33,87 €
Hors commune	64,00€	65,28 €

5 - Halte-garderie mixte & crèche familiale
Aucune modification (pour information)

Application du barème CAF, taux d'effort sur la base des revenus et détermination d'un plafond de ce taux d'effort à partir de **5500 € /mois de revenus**.

Barème CNAF proposé	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et +
Taux d'effort mensuel	12%	10%	7.50 %	6,60 %
Taux d'effort horaire	0.06 %	0,05 %	0.04 %	0,03 %

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.
(Modification d'une tranche du taux d'effort)

Les heures effectuées en dépassement du contrat sont majorées de 50% par rapport au tarif horaire des heures contractualisées.

POUR LES NON VERNOLITAINS :

Les tarifs appliqués à tous les usagers non Vernolitains correspondent au prix coûtant de la structure. Les demandes d'inscription de familles non Vernolitaines ne sont pas prioritaires et viennent éventuellement compléter les effectifs existants.

Tarifs actuels :

TARIFS 2008/2009	HALTE- GARDERIE	CRECHE FAMILIALE
	<i>A l'heure</i>	<i>A l'heure</i>
Hors Commune de Vernouillet	7.21 €	6.71 €

Ces tarifs seraient applicables à partir du mardi 2 septembre 2008, à l'exception des séjours où les tarifs prendraient effet dès le 1^{er} Juillet 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal vote les tarifs des divers services destinés à l'enfance et la petite enfance proposés par le service scolaire et enfance selon les tableaux ci-dessus. Ils sont applicables au 1^{er} Juillet en ce qui concerne les séjours et le mardi 2 septembre 2008 pour les autres activités».

M. QUINTARD : Il y a 14 tranches, lesquelles sont les plus concernées en terme de fréquentation ?

Mme DEUTSCH : Ce sont les tranches médianes 7, 8 et 9, et ce pour tous les services.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : déclaration préalable à l'édification d'une clôture

En application du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatif à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, l'alinéa d du nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située :

...d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de POS-PLU d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Compte tenu de cette nouvelle disposition, il est proposé au conseil municipal de continuer à soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune les projets d'édification de clôture.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- **vu le Code des Collectivités Territoriales,**
- **vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,**
- **vu le Code de l'Urbanisme modifié et notamment son article R 421-12,**
- **vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 06/02/2001**

- **DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.**
- **DIT que cette décision sera applicable dès le 1^{er} juillet 2008.**

M. MINASSO : Définissez-vous un type de clôture ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : En clair, nous voulons vérifier que l'on ne nous impose pas une clôture à la base de loisirs. Nous voulons être sûrs qu'il n'y a pas de revirement.

M. QUINTARD : Pourquoi faire cela alors qu'il suffit de s'entendre avec la base de loisirs ? C'est contraignant pour les Vernolitaïns ?

M. LOPEZ JOLLIVET : C'était la situation antérieure. Aujourd'hui, n'importe qui peut construire une clôture. Nous revenons à la situation antérieure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Zone Agricole Protégée

Par arrêté du 25 octobre 2007, Monsieur le Préfet a, sur notre demande, prescrit sur le territoire de notre commune, l'enquête publique préalable au projet de délimitation d'une Zone Agricole Protégée.

Cette enquête s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 2007 et, à l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve à la réalisation du projet mais avec les suggestions suivantes :

- en concertation avec le Département, assurer les liaisons dites douces entre les zones de part et d'autre de la voie de contournement pour favoriser l'accès à la ZAP pour les citoyens et les agriculteurs,
- rechercher la continuité des actions mises en œuvre à un niveau intercommunal, notamment en direction des communes voisines concernées par les mêmes problématiques, pour redévelopper l'agriculture périurbaine dans la région.

En application de l'article R 112-1-8 du code rural, le conseil municipal doit se prononcer au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis émis par le commissaire enquêteur sur le projet de délimitation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **vu l'article R 112-1-8 du code rural,**
 - **vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,**
 - **vu le décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à la création des Zones Agricoles Protégées,**
 - **vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2006 proposant à Monsieur le Préfet de créer une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune de Vernouillet,**
 - **vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable au projet de délimitation d'une Zone Agricole Protégée,**
 - **vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de création d'une ZAP en date du 7 janvier 2008,**
- **DONNE son ACCORD pour le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Vernouillet »**

M. QUINTARD : A quoi correspondent les flèches ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Ce sont les corridors écologiques de la Région.

M. MINASSO : Je ne comprends toujours pas l'urgence de voter la ZAP aujourd'hui alors que le périmètre ne nous convient pas.

M. ROVILLE : Nous ferons une modification du PLU et nous récupérerons la zone perdue par rapport aux remarques que nous avons faites.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Seul un point ne nous convient pas, mais nous le modifierons après. C'est une avancée significative pour Vernouillet de voter la ZAP aujourd'hui. C'est un projet important pour la commune, pour lequel Mme TACON précédemment à énormément travaillé et je la remercie pour son travail.

M. MINASSO : C'est dommage de voter la ZAP sans prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur.

M. MINASSO : Que deviennent les habitants non agricoles présents sur la ZAP ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il y aura une DUP.

M. MINASSO : Oui, mais qu'en est-il des habitants ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela sera regardé et suivi par la Préfecture.

M. QUINTARD : C'était un bon sujet pour une commission. Il n'y a pas d'urgence.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il n'y a pas d'urgence pour ceux qui ne veulent rien faire. Et puis la concertation a lieu depuis longtemps, dans les commissions et par le biais de l'enquête publique qui s'est déroulée.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Vernouillet.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombres double, dressée par le conseil municipal. Parmi eux, 2 commissaires titulaires et **2 commissaires suppléants doivent être domiciliés en dehors de la commune.**

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,**
- **Propose la liste suivante à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux qui procédera au choix de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants :**

N°	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1	M. ROVILLE JEAN-FRANCOIS 11 rue Berson 78540 VERNOUILLET	MME OZOUF CLAUDINE 11 sente des Métuzannes 78540 VERNOUILLET
2	M. DILIBERTO VITO 33 allée des Bouvreuils 78540 VERNOUILLET	M. BESNARD JEAN-PIERRE 4 rue de la Croix d'Epine 78540 VERNOUILLET
3	M. ARSIDI CHRISTIAN 33 rue des Epinettes 78540 VERNOUILLET	MME THEPAUT MURIELLE 5 allée Paul Cézanne 78540 VERNOUILLET
4	M. MINASSO PATRICK 2 rue du Châtelet 78540 VERNOUILLET	M. PEFFERKORN HENRI 28 rue Jean Jaurès 78540 VERNOUILLET
5	M. DELHOMME JEAN 13 sente des Métuzannes 78540 VERNOUILLET	M. ASTOUL JEAN 32 rue du Clos Thonesse 78540 VERNOUILLET
6	M. PRUDHOMME THIERRY 8 allée des Vergers 78540 VERNOUILLET	M. PALIERNE 24 rue d'Agrippa d'Aubigny 78540 VERNOUILLET
7	M. QUINTARD CLAUDE 10 sente des petites Gloriettes 78540 VERNOUILLET	MME DRIANT THERESE 1 impasse du Château 78540 VERNOUILLET
8	M. PROVOST JEAN-PIERRE 59 bis rue Aristide Briand 78540 VERNOUILLET	M. MUSSEAU DOMINIQUE 17 allée des Pommiers 78540 VERNOUILLET
9	M. FRITSCH CHRISTIAN 6 avenue du Château 78540 VERNOUILLET	M. CLEDAT JEAN-LOUIS 12 rue Paul Doumer 78540 VERNOUILLET
10	MME OUIDDIR MALIKA Allée des Pervenches 78540 VERNOUILLET	M. GOUJON JEAN 35 rue Aristide Briand 78540 VERNOUILLET
11	M. TAILLEFER GEORGES 27 chemin des Carrières 78540 VERNOUILLET	M. THIERRY-MIEG YVES 48 rue Paul Doumer 78540 VERNOUILLET
12	M. GODFRIN CLAUDE Rue de la Tuilerie 78540 VERNOUILLET	MME MAGNON GENEVIEVE 21 rue de Marsival 78540 VERNOUILLET
13	M. MONTECOT LUCIEN 6 impasse Foch 78540 VERNOUILLET	M. D'ASSUMCAO LEON 8 sente des Métuzannes 78540 VERNOUILLET
14	M. BROSSILLON JEAN-PIERRE 6 rue Eugène Bourdillon 78540 VERNOUILLET	M. PLUCINSKY DANIEL 7 rue du Chatelet 78540 VERNOUILLET

Commissaires domiciliés en dehors de la commune		
15	MME LIGEIRO CHRISTINE 18 avenue du Golf 78680 EPONE	MME MAJOREL COLETTE 3 quai du Bailliage 78250 MEULAN
16	M. PLAGNE MICHEL 3 rue des Vignes 78480 VERNEUIL SUR SEINE	MME CHABERT ODILE 56 rue de l'Aulnay Mallo 78480 VERNEUIL SUR SEINE

M. QUINTARD : Comment sont nommées ces personnes ?

M. ROVILLE : Ce sont les mêmes personnes que sous la précédente mandature. Les personnes ayant quitté Vernouillet entre temps ont été remplacées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : Désignation des membres du Conseil Municipal

Un arrêté municipal portant réglementation de la publicité sur le territoire de la commune de Vernouillet a été pris en date du 25 septembre 1986. Cet arrêté ainsi que le plan annexé :

- institue une zone de publicité restreinte comprenant le centre ville et délimitée par la rue Eugène Bourdillon, la voie ferrée, l'avenue Montaigne, la rue Aristide Briand, la rue des Gloriettes et la rue de Marsinval.
- précise en son article 2 que, dans cette zone, la publicité est autorisée dans un format unitaire n'excédant pas 2 m². En ce qui concerne les enseignes et les pré enseignes, celles-ci doivent respecter la réglementation nationale.

Compte tenu du caractère résidentiel et verdoyant de la commune, du rayon de protection de 500 mètres autour de l'église Saint-Etienne classée monument historique ; que l'image de la ville et la protection du cadre de vie des habitants nécessitent la maîtrise de l'affichage et des enseignes, il convient donc d'élaborer un projet de règlement local de publicité.

Pour nous aider dans cette démarche, l'association « Paysages de France » - 5 Place Bir-Hakeim – 38 000 GRENOBLE a été retenue le 13 février 2007 suite à une procédure de mise en concurrence.

En application de l'article L 581-14 du code de l'environnement, « *le projet de réglementation spéciale est préparé par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il est présidé par le maire et comprend en nombre égal des membres du conseil municipal, d'une part, et, d'autre part, des représentants des services de l'Etat....* ».

Par délibération du 18 juin 2007, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants de son assemblée qui participeront au groupe de travail officiel :

Mme le Maire, Mme TACON, M. ROVILLE, M. ROBRIEUX, M. QUINTARD

Suite aux élections municipales, certains de ces membres ne font plus partie du Conseil Municipal. Il convient alors de désigner cinq nouveaux membres :

Mme le Maire, Mme GIANNI, M. ROVILLE, M. MONTECOT, M. MULLER.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- ***vu le code des collectivités territoriales,***
- ***vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, notamment ses articles 9,10 et 13,***
- ***vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, fixant la procédure d'institution des zones de réglementations spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979,***
- ***vu l'arrêté préfectoral n° 07-152/DDD du 6 novembre 2007 portant composition du groupe de travail de la commune de Vernouillet,***
- ***décide de demander à Monsieur le Préfet des Yvelines la constitution d'un groupe de travail pour la mise en place des nouvelles dispositions réglementant l'affichage et la publicité sur le territoire de la commune,***

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines. En outre, elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une publication au recueil des actes administratifs du Département conformément au Décret n°80-924 du 21 novembre 1980.

Mention de cette délibération sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Achat de matériel dans le cadre du programme autonome départemental studios de répétition pour les musiques amplifiées.

La municipalité dispose d'un studio de répétition situé dans le bâtiment communal « la Grange » au parc des Buissons. Cet équipement est géré depuis 1998 par l'association « Vacances Animations Musique ».

Le matériel musical « scénique » n'a pas été renouvelé depuis sa création (1998). Or un tel équipement, au vu de son volume d'utilisation, doit être théoriquement renouvelé tous les 5 à 7 ans. De plus il est constaté depuis plus d'un an une usure très prononcée de celui-ci, amenant de nombreuses réparations et indisponibilités du matériel pour les usagers, pénalisant ces derniers ainsi que l'association.

Par conséquent, nous proposons de renouveler la totalité du matériel de répétition, en nous inscrivant dans le programme d'investissement départemental voté le 20 décembre 1996, par l'Assemblée Départementale.

Une première demande de renouvellement avait été effectuée auprès du Conseil Général. Les services du Département ont indiqué à la Ville que certains équipements initialement pris en charge au sein de ce dispositif ne l'étaient plus.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette nouvelle demande d'aide financière de l'Assemblée Départementale, incluant une liste de matériel renouvelée.

Le coût global estimé de l'opération s'élève à 8 310 € HT.

L'opération subventionnable s'inscrit dans le cadre d'une subvention spécifique, le matériel étant rattaché au fonctionnement du studio de répétition.

Le taux de subvention du Conseil Général est de 30 % sur ce programme spécifique.

La dépense sera inscrite à la ligne budgétaire ONA-2188.

Le Conseil Municipal doit s'engager :

- à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour le programme demandé,
- à financer la part de l'investissement restant à sa charge.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **approuve le programme de renouvellement du matériel des studios de la Grange,**
- **sollicite l'aide financière du Conseil Général des Yvelines à hauteur de 30 % pour sa réalisation,**
- **autorise Madame le Maire à signer toute les pièces relatives aux demandes de subventions ».**

M. MULLER : Combien de Vernolitaïns sont inscrits à VAM ? VAM a-t-elle des ressources propres quand ils louent le matériel par exemple ?

Mme LOUBRY : Il y a à peu près 80 utilisateurs de la structure. Les groupes qui enregistrent paient une cotisation pour utiliser le matériel.

M. QUINTARD : Vous avez fait un coup d'éclat l'année dernière en baissant la subvention !

Mme LOUBRY : L'objectif 2007 a été rempli, ils ont participé aux animations, ont réalisé des actions conformément aux objectifs que nous avons fixés. Cette année, nous leur faisons également confiance. Ils participent à la Fête de la musique, font des projections de foot et cinéma en plein air...

M. HERVE : Que fait-on de l'ancien matériel ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Il n'est plus en état, je ne sais pas ce qu'il devient ensuite. Il me semble qu'il est complètement obsolète. J'y suis allée et j'ai rencontré plusieurs groupes. Des groupes qui viennent d'ailleurs de plusieurs villes alentours, car c'est la seule structure de ce type dans la région. Nous sommes d'ailleurs subventionnés à ce titre.

M. QUINTARD : Et pour cause !

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est-à-dire ?

M. QUINTARD : Et bien, quand on se rend compte du coût pour la commune, on comprend tout à fait pourquoi les communes n'ont pas un tel service déficitaire. Bravo pour les communes qui viennent se servir chez nous.

Mme LOUBRY : Je préciserai que le matériel appartient à la mairie et est mis à la disposition de VAM. La commune reste propriétaire du matériel.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est un équipement de référence au niveau départemental accueillant des groupes connus dans le milieu musical. C'est un service déficitaire comme beaucoup d'autres services peuvent l'être. Nous déléguons donc à cette association le studio d'enregistrement pour assurer une mission pour la Ville.

M. QUINTARD : Par comparaison, le tennis n'a que 3000€ de subventions. Alors que le tennis a beaucoup plus d'adhérents.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais cela n'a rien à voir. Ce sont des associations qui n'ont pas la même vocation. Et nous souhaitons soutenir une association qui a en charge l'expression artistique des jeunes.

Mme LOUBRY : Puisque vous parlez du tennis M. QUINTARD, je vous préciserai que nous allons bientôt voter une réfection des terrains de tennis. Il y a d'ailleurs eu un terrain refait l'année dernière.

M. MULLER : Mais que fait-on donc de l'ancien matériel ? Peut-être le revendre ? Ou un don à une association ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Comme je vous le disais, il est en mauvais état, je ne sais pas ce que nous allons en faire. Mais oui, c'est possible, je ne sais pas ce que cela peut valoir. Nous allons bien sûr regarder cela.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 contre (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Demande d'autorisation du maire à signer une convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges au profit des établissements scolaires de compétence départementale

Dans le cadre de son programme de renouvellement et de réfection des installations sportives de la commune, la Ville doit aujourd'hui intervenir sur la réhabilitation du gymnase DIEULEVEULT.

Cet équipement étant en grande partie utilisée par l'établissement scolaire « Emile Zola », collège établi sur le territoire de la commune, et dont la compétence est départementale, peut donc bénéficier à ce titre du « Programme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges ».

Il convient pour la Ville, afin de pouvoir bénéficier de ce programme d'aide du Conseil Général d'autoriser le Maire à signer une convention Tripartie.

Cette convention de réalisation est établie entre le Département, la Commune ainsi que l'établissement bénéficiaire de l'utilisation de l'équipement.

Au sein de cette convention sont décrits les droits et devoirs de chacune des entités représentées.

Cette convention est signée pour 20 ans et peut être à tout moment modifiée, par l'ajout d'avenants, contresignés de toutes les parties.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- *approuve le programme de réhabilitation du gymnase DIEULEVEULT,*
- *autorise Madame le Maire à signer la Convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'eps en collèges au profit des établissements scolaires de compétence départementale ».*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention dans le cadre du »programme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive » en collèges proposé par le conseil général

Dans le cadre de son programme de renouvellement et de réfection des installations sportives de la commune, la ville doit aujourd'hui intervenir sur la réhabilitation du gymnase Dieuleveult, ainsi que sur la piste d'athlétisme attenante.

En effet la toiture du gymnase est aujourd'hui en très mauvais état et peut poser à court terme des problèmes de sécurité, si aucune intervention n'est programmée.

La salle Multisports (Dojo) actuelle, inclus dans cet équipement, ne répond pas totalement aux normes minimales de pratiques des différentes disciplines qui y possèdent un créneau.

Enfin la piste d'athlétisme pose elle aussi des soucis de sécurité, son revêtement étant aussi en mauvais état, et laissant apparaître de nombreuses fissures ou trous.

Par conséquent, il est proposé un programme de travaux sur ces équipements se découpant comme suit :
Réhabilitation toiture,
Agrandissement Salle Multisports,
Rénovation piste d'athlétisme

Le Conseil Général propose un programme d'aide destiné aux équipements sportifs destiné entre autre aux activités proposées par les établissements scolaires du second degré.
Le taux de financement par l'Assemblée Départementale est de 60 % HT maximum et le plafond des travaux pour un gymnase doit être de 1 700 000 euros HT et 600 000 euros pour la piste d'athlétisme

Le Conseil Municipal doit s'engager :

- à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour le programme demandé,
- à financer la part de l'investissement restant à sa charge.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

- « Le Conseil Municipal,**
- **approuve le programme de réhabilitation du gymnase Dieuleveult et de la piste d'athlétisme des Terres Rouges,**
 - **sollicite l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 60 % pour sa réalisation,**
 - **autorise Madame le Maire à signer toute les pièces relatives aux demandes de subventions».**

Mme FERAUD : Quel est le montant des travaux ?

Mme LOUBRY : Je ne peux vous donner qu'une estimation globale aujourd'hui : 300 000 € pour la toiture et la salle. La piste d'athlétisme est en cours de chiffrage actuellement, car elle n'était pas initialement prévue. Nous avons décidé de ne faire qu'une seule opération.

M. QUINTARD : Nous votons une demande de subvention. Il reste 40 % à la charge de la commune. Or vous nous demandez de voter sans connaître le montant des travaux ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous faisons ainsi, pour passer rapidement au conseil général au 1^{er} juillet afin de lancer les travaux le plus rapidement possible. Nous nous donnons toutes les chances car ce sont des opérations fort bien subventionnées qui nous permettent de bien entretenir notre patrimoine communal. Bien sûr nous vous donnerons le montant des travaux et cela sera inscrit au BP 2009. Nous votons aujourd'hui le dossier administratif. Il est vrai que nous aurions préféré présenter tous les chiffres, mais parfois en termes de dates nous sommes contraints de procéder ainsi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention dans le cadre du »programme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive « en collèges proposé par le centre national pour le développement du sport

Dans le cadre de son programme de renouvellement et de réfection des installations sportives de la commune, la ville doit aujourd'hui intervenir sur la réhabilitation du gymnase Dieuleveult.

En effet la toiture de celui-ci est aujourd'hui en très mauvais état et peut poser à court terme des problèmes de sécurité, si aucune intervention n'est programmée.
De plus la salle Multi-sports (Dojo) actuelle, inclus dans cet équipement, ne répond pas totalement aux normes minimales de pratiques des différentes disciplines qui y possèdent un créneau.

Par conséquent, il est proposé un programme de travaux sur cet équipement se découpant comme suit :

Réhabilitation toiture :

Agrandissement Salle Multi-sports :

Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) propose un programme d'aide destiné aux équipements sportifs attribués au niveau local. Il ne s'engage que si la commune prend à sa charge au moins 20% des travaux.

Le taux de financement varie entre 20 et 50 % et le montant des subventions accordées doit s'établir établi entre 4 500 et 80 000 euros.

Cette opération doit s'inclure dans la rénovation ou réalisation de projets de proximité, d'ampleur modeste, répondant de manière pérenne aux objectifs de développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés ou des habitants des quartiers en difficulté.

Le Conseil Municipal doit s'engager :

- à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour le programme demandé,
- à financer la part de l'investissement restant à sa charge.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **approuve le programme de réhabilitation du gymnase Dieuleveult,**
- **sollicite l'aide financière du Conseil National du Développement du Sport à hauteur de 20 % pour sa réalisation,**
- **autorise Madame le Maire à signer toute les pièces relatives aux demandes de subventions ».**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Transports : participation de la commune au coût de la carte Imagin'R

Aujourd'hui, deux titres annuels de transport sont à la disposition des élèves Vernolitaïns pour se rendre dans leur établissement scolaire :

- La carte « Imagine'R » qui permet plusieurs allers retours dans la journée : 149,80 €
- La carte « Optile » qui permet d'effectuer un aller retour par jour : 107,80 €

Comme les années précédentes, nous vous proposons de participer au financement de la carte Imagine'R au profit des élèves Vernolitaïns scolarisés au collège Emile Zola.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- **autorise Mme le Maire à signer le contrat de vente n°140 avec le GIE COMUTITRES, pour la rentrée scolaire 2008-2009, prévoyant une participation communale au coût de la carte Imagine'R pour les élèves Vernolitaïns, scolarisés au collège Emile Zola.**

- *fixe le montant de cette participation à la différence entre le coût de la carte Imagine'R et celui de la carte Optile, soit 42 euros, imputation budgétaire ligne 6247 »*

Mme FERAUD : Compte tenu de l'élargissement de la carte scolaire, est-ce applicable aux Vernolitaïns en étude hors commune ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous avons déjà précédemment regardé, mais le coût est vraiment trop cher pour le budget de la commune. Le coût supplémentaire était à peu près de 20 000€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

TARIFS CENTRE SOCIAL DE VERNOUILLET

Conformément au cahier des clauses particulières du marché de gestion du Centre Social, la Ligue de l'Enseignement des Yvelines a soumis à la Ville ses propositions de révisions tarifaires des activités pratiquées au sein de la structure. La dernière révision des tarifs du Centre Social date du 1^{er} juillet 2004 et n'était plus harmonisée avec les tarifs du service Animation Jeunesse de la commune.

Il convient de rappeler que le gestionnaire du Centre Social encaisse pour le compte de la Ville, les frais réglés par les publics pour participer aux différentes activités. Ces recettes constituent un élément de l'équilibre de gestion de la structure. La Commune reverse ensuite au prestataire le montant des recettes sur présentation d'un mémoire.

Le tableau annexé présente les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} juillet 2008.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

- ***vu le marché de gestion du Centre Social de Vernouillet passé avec la Ligue de l'Enseignement des Yvelines en date du 1^{er} juillet 2007,***
- ***vu le cahier des clauses particulières du marché de gestion fixant les modalités de révisions des tarifs des activités du Centre Social de Vernouillet,***
- ***valide la grille tarifaire des activités du Centre Social de Vernouillet, applicable au 1^{er} juillet 2008 ».***

TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL DE VERNOUILLET

	A compter du 1er juillet 2008		
TARIFS ACCUEIL ENFANTS ET 11-17 ANS	Individuel		
	(1 enfant)	(2 enfants)	(3 enfants et +)
Fréquentation ponctuelle	2,50 €		
Forfait trimestriel mercredis et soirs	25,00 €	20,00 €	15,00 €
Forfait semaine vacances	10,00 €	8,00 €	6,00 €

TARIFS ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE				
	élémentaire	secondaire	supérieure	
Inscription annuelle	30,00 €	35,00 €	50,00 €	
Inscription trimestrielle		15,00 €	20,00 €	
TARIFS DES ATELIERS ADULTE				
	Annuel avec intervenant			
	bénévole	salarié		
Ateliers Socio-Linguistiques		30,00 €		
Ateliers	30,00 €	60,00 €		
ASL + Ateliers	55,00 €	80,00 €		
	-10€ pour chaque atelier supplémentaire effectué			
TARIFS DES ATELIERS JEUNES (- de 18 ans) année scolaire				
	Trimestre		Annuel	
Enfance et jeunesse	30,00 €		60,00 €	
TARIFS DES STAGES (5 jours)				
Moins de 18 ans	15,00 €			
Plus de 18 ans	20,00 €			
TARIFS DES ANIMATIONS ET SORTIES A LA CARTE				
	ST - De 18 ans	ST 18 ans et +	AVT – de 18ans	AVT 18 ans et +
Jusqu'à 4 €	1,50 €	2,00 €	4,00 €	7,00 €
De 4 € à 7,50€	3,00 €	5,00 €	6,00 €	9,00 €
De 7,50 € à 15 €	5,00 €	8,00 €	8,00 €	13,00 €
De 15 € à 22,50 €	8,00 €	12,00 €	10,00 €	16,00 €
De 22,50 € à 30 €	11,00 €	16,00 €	14,00 €	20,00 €
De 30 € à 40 €	16,00 €	21,00 €	18,00 €	25,00 €
	Sortie avec transport = AVT Sortie sans transport = ST			
TARIF DES SEJOURS				
	La participation des familles s'élève à la moitié du prix du séjour hors aides financières diverses (BONS CAF, CE, Ch. Vacances, etc.)			
TARIFS EXTERIEURS				
	Le tarif appliqué pour les extra-muros équivaut au double du tarif demandé aux vernolitaïns			

M. QUINTARD : Pourquoi les tarifs n'ont-ils pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2004 ?

M. FEUNTEUN : Nous n'étions pas décisionnaires en 2004, pas plus qu'en 2005 d'ailleurs. Avant c'était une association qui gérait le centre social et qui avait décidé de ne pas augmenter les tarifs. Aujourd'hui, c'est la Ligue de l'enseignement qui propose ces nouveaux tarifs. Le conseil municipal les vote ou non.

M. QUINTARD : Bien sûr que non cela ne répond pas à ma question, mais comme vous voulez toujours jouer au chat et à la souris, il est vrai que les années précédentes étaient des années de période électorale. C'est pour ça !

M. FEUNTEUN : Ce n'est pas la commune qui fixe les tarifs, c'est le gestionnaire qui propose et ensuite la commune les valide ou non. Je ne vois pas ce qu'il y a de risible, cela a toujours été comme ça.

Mme FERAUD : Vous nous avez parlé d'harmonisation des tarifs? Qu'en est-il ?

M. FEUNTEUN : nous allons voir avec la délibération suivante que les bases ne sont pas totalement harmonisées car les bases de calcul ne sont pas les mêmes. Chacun a fait un effort pour se rapprocher de l'harmonie, mais il est évidemment difficile d'harmoniser des cultures et des logiques différentes.

Mme LOPEZ JOLLIVET : C'est une vraie question, vous avez raison. Et nous les harmonisons progressivement, il semble difficile de tout changer en une seule fois.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Tarifification des activités du secteur adolescent

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des différents services municipaux, le secteur jeunesse assurant des activités et des séjours durant les vacances scolaire, présente :

Séjours mini séjours et nuits camping

Les tarififications en 2007 des activités, des mini séjours et des centres de vacances pour adolescents avaient été réalisées, soit en tarif unique, soit sur une grille de 5 tranches.

Il est proposé afin d'assurer une cohérence entre les activités « enfants » et celles du centre social de répartir ce tarif sur la même grille que l'enfance, ceci afin d'harmoniser les participations demandées aux familles selon leurs revenus.

Tranches	2007		Proposition 2008
	CENTRE DE VACANCES & MINI-SEJOURS Adolescents	CENTRE DE VACANCES & MINI-SEJOURS Adolescents	CENTRE DE VACANCES & MINI-SEJOURS Adolescents
QUOTIENT FAMILIAL	<i>A la journée</i>		<i>A la journée</i>
T1 - Moins de 191,00 €	T1 - Moins de 250,00 €	15 €	12,50 €
T2 - 191,01 à 286,00 €	T2 - 250,01 à 350,00 €	20 €	15,00 €
T3 - 286,01 à 381,00 €	T3 - 351,01 à 450,00 €	25 €	17,50 €
T4 - 381,01 à 476,00 €	T4 - 450,01 à 560,00 €	35 €	20,00 €
T5 - 476,01 à 595,00 €	T5 - 560,01 et plus	45 €	22,50 €
T6 - 595,01 à 668,00 €			25,00 €
T7 - 668,01 à 763,00 €			27,50 €
T8 - 763,01 à 858,00 €			30,00 €
T9 - 858,01 à 953,00 €			32,50 €
T10 - 953,01 à 1048,00 €			35,00 €
T11 - 1048,01 à 1144,00 €			37,50 €
T12 - 1144,01 à 1334,00 €			40,00 €

T13 - 1334,01 à 1525,00 €			42,50 €
T14 - 1525,01 € et plus			45,00 €
Hors commune			80,00€

Pour information, le coût journalier pour un jeune est en moyenne de 85 €

En 2007, il n'y a eu que 6 inscrits, tous dans la tranche 5 et payant 45,00 par jour.

Activités pour les adolescents 12-17 ans

Il est apparu, lors des dernières périodes de vacances, la nécessité d'organiser la tarification de cette activité en fonction du coût des activités proposées, ceci d'un point de vue pédagogique afin d'orienter la fréquentation des jeunes vers des activités variées et de ne pas générer une trop grande logique de consommation.

Il apparaît aussi nécessaire de laisser la possibilité à ceux qui le souhaitent de ne fréquenter cette structure qu'occasionnellement.

Cependant, la participation demandée doit être proportionnelle au coût de l'activité, tel que le pratique le centre social actuellement. Ces participations « occasionnelles » ne seront pas prioritaires et ne seront donc possibles qu'en fonction des places disponibles.

Tarifs actuels		Proposition 2008	
Durée	Tarifs actuels *	Nouvelles Durée	Nouveaux Tarifs
1/2 Journée	3,00 €	Sortie à la carte Coût activité jusqu'à 6€	3,00 €
1 journée	5,00 €	Sortie à la carte Coût activité entre plus de 6€ et 12€	5,00 €
		Sortie à la carte Coût activité entre plus de 12€ et 19€	9,00 €
		Sortie à la carte Coût activité plus de 19€	12,00 €
Semaine de 5 demi-journées	10,00 €	1 Semaine (4 demi-journées) Petites vacances et certaines semaines en été *	12,00 €
Semaine complète	15,00 €	1 Semaine (5 demi-journées) Petites vacances et certaines semaines en été *	15,00 €
2 semaines	25,00 €	1 Semaine (6 demi-journées) Petites vacances avec une sortie à la journée et certaines semaines en été *	18,00 €
		2 Semaines (10 à 12 demi-journées) Petites vacances et certaines semaines en été *	30,00 €

* Ces différents tarifs seront appliqués en fonction des programmes d'activités et selon la configuration des semaines en fonction des jours fériés. Il est possible que l'équipe d'animation propose des semaines d'activités alternées avec des journées entières et des demi-journées, les différents tarifs devraient permettre de multiples solutions. Si le programme d'activité devait proposer davantage d'activités (soirées, activités exceptionnelles) le tarif semaine serait majoré de 3 €.

Le coût des activités comprend les divers achats, droit d'entrée, et les frais de transport, il n'est pas tenu compte des frais d'encadrement par le personnel.

Ces tarifs seraient applicables à partir du 1^{er} Juillet 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante:

« Le Conseil Municipal vote les tarifs des activités du secteur adolescents proposés par le service scolaire et enfance selon les tableaux ci-dessus, ils sont applicables au 1^{er} Juillet 2008».

Mlle OUHMAND : Nous avons décidé de passer à 14 tranches car l'année dernière il y avait seulement 6 inscrits. Les prix étaient peut-être dissuasifs. Le but est vraiment de permettre au maximum de jeunes de participer grâce à ces nouveaux tarifs plus intéressants.

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Patrick MINASSO, Mme Sandrine FERAUD, M. Gilles MULLER, M. Claude QUINTARD, M. Jean-Marc HERVE, M. Emmanuel PETIT)

Enfouissement des réseaux rue A. BRIAND

1. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Conflans Sainte Honorine (SIERC) a modifié ses statuts lors du comité syndical du 27 septembre 2007, afin d'étendre ses compétences à l'enfouissement des réseaux de télécommunications à savoir :

Article 1 : le syndicat a pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur le territoire des communes syndiquées. L'exploitation pourra être confiée à un concessionnaire.

Il prend le nom de Syndicat intercommunal d'électricité et d'enfouissement des réseaux de télécommunications de la région de Conflans sainte Honorine (SIERCH).

Article 6 : le syndicat assure la totalité des travaux, opérations et actes de toute nature nécessaires à la construction et à l'exploitation des réseaux électriques et de télécommunications du syndicat selon les lois, décrets et règlements en vigueur.....

La fin de l'article et des statuts restent sans modification

De plus le syndicat autorise Monsieur le président à solliciter les communes adhérentes afin que ce transfert de compétences en matière de télécommunications soit décidé par délibérations concordantes de chaque conseil municipal.

2. L'enfouissement des réseaux de la rue Aristide Briand était inscrit au programme 2007/2008 du syndicat.

Le syndicat d'électricité assure la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux EDF et l'éclairage public avec des financements conjoints d'EDF et du Conseil Général.

La commune devait quant à elle assurer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau France Telecom (40 000 € avait été inscrit au BP 2008 selon la délibération 2007-116).

Décomposition de l'opération :

- Montant des travaux France Telecom :	112 785.83 € TTC
- Montant maîtrise d'œuvre (5.5%) :	6 203.22 € TTC
- Participation de la ville au titre Des études de câblage France Telecom :	1 117.20 € TTC
Montant total de l'opération :	120 106.25 € TTC
- Notification de la subvention du CG78 :	14 280.00 € TTC
- Notification de la subvention FT :	11 800.80 € TTC
Montant à la charge de la ville :	94 025.45 € TTC

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal,

- vu le procès-verbal du Syndicat intercommunal d'électricité et d'enfouissement des réseaux de télécommunications de la région de Conflans Sainte Honorine (SIERCH) en date du 27 septembre 2007
- vu le programme d'enfouissement des réseaux prévu pour la ville de Vernouillet en 2007/2008

- Approuve les changements de statuts du syndicat ;**
- Autorise le transfert de compétence au syndicat en matière de télécommunications ;**
- Approuve le programme d'enfouissement pour les montants énoncés et précise que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire. »**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Questions

Mme FERAUD : Lors du premier conseil municipal, vous avez dit vouloir que l'opposition soit constructive. Cela suppose que nous soyons associés aux différentes phases d'élaboration des projets de la Ville. En l'occurrence, pouvons-nous rencontrer le programmiste de la nouvelle école, au même titre que les représentants de parents d'élèves qui le rencontrent demain ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui, le programmiste peut vous rencontrer. Pas à la réunion de demain, mais lors d'une réunion que nous allons programmer.

M. HERVE : Avez-vous prévu une visite de la mairie pour les élus d'opposition ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Oui pour tous les élus. Le samedi les services de la mairie ne sont pas présents, sauf l'état-civil qui assure les permanences du samedi matin.

M. HERVE : Nous pouvons nous libérer en semaine s'il le faut.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Nous vous proposerons des dates.

M. QUINTARD : Encore une demande de l'opposition qui reste bafouée.

Mme LOPEZ JOLLIVET : ...

M. HERVE : Ce serait quand même plus simple que M. JANVRIN nous contacte afin de fixer la date.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Mais si vous voulez appeler M. JANVRIN, vous pouvez l'appeler pour proposer une date.

M. HERVE : D'accord, nous nous mettrons en contact avec M. JANVRIN pour fixer une date.

La séance est levée.